

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Jeudi 17 novembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:26] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:47] Bonjour.
14 Madame la greffière de séance, pouvez-vous signaler de quel cas il s'agit ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:04] Bonjour, Madame la Présidente.
16 La situation en République centrafricaine II, dans le cas *Procureur c. Mahamat Said*
17 *Abdel Kani* ; référence du cas : ICC-01/14-01/21.
18 Nous sommes en séance publique.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:12] Merci.
20 Pourrais-je demander aux conseils de se présenter en commençant par le Bureau du
21 Procureur ?
22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:22] Pour le Bureau du Procureur ce matin,
23 ce sera moi-même, Yuichiro Omori, avocate, Lise Tamm, avocate et Adeline Belle.
24 Merci.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:43] Je vous remercie.
26 Le conseil pour les victimes.
27 M^e PELLET : [09:34:47] Merci, Madame la Présidente.
28 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah

1 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:57] Merci.

3 Maître Naouri pour la Défense.

4 M^e NAOURI : [09:35:02] Merci, Madame la Présidente.

5 À côté de moi, M^e Jacobs, Manon Lanselle ; derrière, nous avons Capucine Banet. Et

6 quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:16] Je vous remercie,

8 Maître Naouri.

9 Pour le procès-verbal, je constate que Monsieur Said est dans la salle avec nous ce

10 matin.

11 Bonjour, Monsieur Said.

12 M. SAID : [09:35:31] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:35] Bien, avant de faire

14 entrer le témoin, la Chambre constate que le Procureur a présenté une demande de

15 présenter l'annexe au P-0435, le *log* de préparation du témoin, à la suite de

16 *l'article 68-3 du Règlement de procédure et de preuve.

17 Je voudrais vous donner lecture d'une décision concernant cette demande, ayant

18 reçu une réponse de la Défense.

19 Nous avons reçu la demande d'utiliser la... le 15 novembre, et la Défense a présenté

20 une réponse écrite à la demande du Procureur hier. Pour le procès-verbal, la réponse

21 est le document 5... 553 du compte rendu. La demande est le numéro 552.

22 L'annexe contient des additions, des corrections et des précisions au P-0435,

23 témoignage préenregistré, donc, qui a été présenté selon la règle 63... 68-3, a déjà été

24 * présenté à la Chambre. L'annexe contient également des informations

25 supplémentaires.

26 Le témoin a été prié de présenter des commentaires sur des documents qui lui ont

27 été montrés pendant la préparation de témoin. Le Procureur dit que l'annexe a

28 suffisamment de fiabilité, qu'elle est pertinente et que... est un élément de preuve et

1 que sa présentation permettra d'accélérer les procédures.

2 Dans sa réponse à la demande de la... du Procureur, la Défense fait objection à *
3 l'introduction de cette annexe, en fonction de la règle 68-3 du Règlement de
4 procédure et de preuve. La Défense dit que, dans la mesure où il y a... il s'agit de
5 corrections à une des déclarations préalables, le seule manière... la seule manière de
6 procéder est d'en parler au... en séance. À cet égard, la Défense note qu'il n'y a pas
7 de contrôle quant à la manière dont l'annexe est préparée et il n'y a pas de
8 transcription verbatim non plus. Il n'y a donc pas moyen... Il n'est pas possible de
9 savoir quelles sont les questions qui ont été posées, ni de la manière dont ces
10 questions ont été posées.

11 De plus, la Défense note que c'est à la... c'est au Procureur, et non pas à la Défense,
12 de préciser les contradictions entre une déclaration précédente et le... et la
13 présentation en séance. L'annexe devrait donc être examinée par la... le Procureur
14 *viva voce* avec le témoin, pour être certains que les critères de son témoignage
15 préenregistré sont réunis. La Défense dit également que... ou qu'on ne gagnerait pas
16 de temps, dans la mesure où la Défense devra revoir la totalité de l'annexe pour
17 s'assurer de la précision, des corrections et des additions.

18 De même, la Défense note qu'elle ne dispose pas de temps suffisant pour analyser
19 correctement l'annexe afin de... d'établir une réponse appropriée.

20 D'emblée, la Chambre tient compte du contenu de l'annexe et ne constate pas que la
21 Défense subirait... subirait un préjudice si cette annexe était présentée *
22 conformément à la règle 68-3. Les informations figurant dans l'annexe contiennent à
23 peu près deux pages de corrections et précisions présentées par le témoin à son
24 témoignage préenregistré ; ce qui ne change pas de manière significative le fond
25 même de son témoignage préenregistré. L'annexe, par conséquent, contient
26 également un certain nombre de commentaires, de brefs commentaires P-0 que le
27 *témoin a présentés lorsque le Procureur lui a présenté des documents
28 supplémentaires.

1 La Chambre note que tous ces documents montrés au témoin sont des documents...
2 sont des commentaires supplémentaires et... et que la Défense en... en a disposé
3 pendant un certain temps. En particulier, la Chambre a constaté que... En
4 particulier, la Chambre constate que l'on a... un de ces documents a déjà été utilisé
5 par la Défense au cours de... du... de l'interrogatoire d'un autre témoin. Par
6 conséquent, plutôt... — pardon — (*L'interprète reprend*) De plus, les documents
7 montrés au témoin sont donc limités. Les commentaires sont, par conséquent, eux
8 aussi limités. De plus et conformément à cela, la Chambre constate que la Défense
9 ne... ne subit aucun préjudice à cet égard.

10 La Chambre rappelle que la Défense disposera d'un temps raisonnable pour évoquer
11 des questions qu'elle considère pertinentes au cours de son interrogatoire de P-0435,
12 y compris concernant les raisons pour les précisions et les additions ajoutées au
13 document préparatoire.

14 La Chambre fait observer que le respect des critères en vigueur de *la règle 68-3 du
15 règlement devront forcément être faits avec le témoin de vive voix en... en salle
16 d'audience.

17 Pour ces raisons, la Chambre considère que la présentation de l'annexe du P-0435 ne
18 réduit pas considérablement les droits de l'Accusé et ne... n'est pas préjudiciable à la
19 Défense. Par conséquent, la Chambre autorise la présentation de cette annexe selon
20 l'article 68-3 du règlement. Le Procureur devra respecter les délais prévus par
21 l'article 68-3, de respecter ceci également en ce qui concerne l'annexe.

22 Bien, ceci est donc la décision orale prise par la Chambre.

23 Nous notons que le Procureur demande, à présent, son douzième témoin : P-0435.

24 D'emblée, je voudrais noter les faits suivants pour les parties. Nous comprenons bien
25 que ce témoin va présenter son témoignage en français. Je voudrais donc rappeler à
26 chacun de l'importance qu'il y a de parler lentement pour les interprètes et pour le
27 procès-verbal, et de respecter la règle des cinq secondes entre la question et la
28 réponse.

1 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
2 sont confirmées en ce qui concerne ce témoin, en vertu de la décision 537, et que le
3 VWU ne recommande pas de mesures de protection supplémentaires.

4 Bien, puis-je, à présent, demander au... à l'officier de Cour de bien vouloir faire
5 entrer le témoin ?

6 Merci.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:42:31] Il s'agit de l'huissier de séance,
9 bien entendu.

10 *(Le témoin est introduit dans la salle d'audience)*

11 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0435

12 *(Le témoin s'exprimera en français)*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:16] Bonjour, Madame le
14 témoin.

15 Vous allez présenter un témoignage devant la Cour pénale internationale. Et au nom
16 de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

17 Vous devez avoir sous les yeux, Madame le témoin, le texte de la déclaration
18 solennelle de dire la vérité, que chaque témoin qui se présente devant la Cour doit
19 prononcer avant de présenter son témoignage ; avez-vous ce document devant
20 vous ?

21 LE TÉMOIN : [09:44:58] Oui, oui, je l'ai.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:00] Puis-je vous
23 demander de le lire à voix haute, s'il vous plaît ?

24 LE TÉMOIN : [09:45:05] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
25 vérité, rien que la vérité.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:16] Je vous remercie,
27 Madame le témoin.

28 Vous... Comprenez-vous bien ce que vous venez de lire ?

1 Êtes-vous d'accord ?

2 LE TÉMOIN : [09:45:28] Oui, je comprends bien. Je comprends bien.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:45:31] Très bien. Très bien.

4 Donc, nous allons poursuivre.

5 Madame le témoin, je vais vous expliquer les mesures de protection que la Chambre
6 a prises pour votre témoignage.

7 Nous avons mis en place pour vous un système de distorsion de... du visage et de la
8 voix, pour toute la durée de votre témoignage. Cela veut dire que personne, en
9 dehors de cette salle, ne peut voir votre visage ni d'entendre votre vraie voix
10 pendant votre témoignage.

11 Nous avons également mis en place, pour vous, le recours à un pseudonyme. Donc,
12 conformément à cela, nous ne vous appellerons que par ce pseudonyme, c'est-à-dire
13 « Madame le témoin », pour être certain que le public ne connaisse... ne puisse pas
14 connaître votre prénom.

15 Quand vous répondrez aux questions, il ne faut pas laisser entendre qui vous êtes. Et
16 cela sera fait en séance publique, c'est-à-dire que le public peut entendre ce qui est
17 dit dans cette salle d'audience.

18 Lorsque l'on vous demandera de décrire quelque chose qui concerne... qui vous
19 concerne spécifiquement ou si l'on vous demande de mentionner des faits qui
20 pourraient révéler votre identité, nous le ferons alors en huis clos partiel.

21 Et, enfin, j'ai quelques questions pratiques à évoquer auprès de vous, lorsque vous
22 présenterez votre témoignage.

23 Tout ce qui est dit ici, dans la salle d'audience, est enregistré et est interprété,
24 enregistré par écrit et interprété. Il est donc important que vous parliez clairement et
25 lentement. Parlez bien dans les micros et ne commencez à parler que lorsque la
26 personne qui vous a posé une question aura terminé de parler. Donc, pour permettre
27 à l'interprétation de se dérouler correctement, chacun devra attendre quelques
28 secondes avant de commencer à parler.

1 Si vous avez, vous-même, des questions que vous souhaitez poser ou si vous
2 souhaitez faire une pause, par exemple, levez simplement la main et nous saurons
3 que vous souhaitez nous dire quelque chose.

4 Avez-vous bien compris tout ce que je viens de vous dire, Madame le témoin ?

5 LE TÉMOIN : [09:48:18] Oui, j'ai bien compris.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:48:21] Bien.

7 Eh bien, nous allons, à présent, commencer votre témoignage. Et je vais demander à
8 la... au Procureur de commencer à vous poser des questions, afin de respecter les
9 conditions de *la règle 68-3 du règlement.

10 Madame le Procureur.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:48:51] Madame le Président, *Honours*,
12 Mme Omori va poser les questions au témoin ce matin.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:03] Je vous remercie.

14 Monsieur... Monsieur Omori.

15 M. OMORI (interprétation) : [09:49:05] Merci, Madame la Présidente.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR

17 PAR M. OMORI (interprétation) : [09:49:06]

18 Q. [09:49:17] Bonjour, Madame le témoin.

19 Nous nous sommes déjà rencontrés. Je suis Yuichiro Omori et je vais vous poser des
20 questions, aujourd'hui, au nom du Procureur.

21 Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à le me dire et je représenterai
22 la question.

23 R. [09:49:37] O.K.

24 Q. [09:49:38] Est-ce que cela vous convient, Madame le témoin ?

25 R. [09:49:42] Oui, d'accord.

26 M. OMORI (interprétation) : [09:49:46] Madame le Président, pour la première série
27 de questions, j'aimerais que nous passions à huis clos partiel, car il s'agit là... car cela
28 va dévoiler l'identité de... du témoin.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:57] Madame la greffière
2 de séance, pourrions-nous aller en séance de... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:12] Nous sommes en... à huis clos
5 partiel, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:50:16] Je vous remercie.

7 Monsieur Omori, poursuivez, s'il vous plaît.

8 M. OMORI (interprétation) : [09:50:21] Merci.

9 Q. [09:50:23] Madame le témoin, pouvez-vous nous donner votre nom complet, s'il
10 vous plaît ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [09:53:33] Merci.

12 M. OMORI (interprétation) : [09:53:37] Madame la Présidente, nous pouvons revenir
13 en séance publique.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:53:47] Madame la greffière,
15 pouvons-nous revenir en séance publique, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:57] Nous sommes en séance publique.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:53:59] Merci.

19 Monsieur Omori.

20 M. OMORI (interprétation) : [09:54:02] Merci.

21 * Q. [09:54:04] Madame le témoin, vous vous souvenez avoir été auditionnée par les
22 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

23 R. [09:54:10] Effectivement.

24 Q. [09:54:12] Vous souvenez-vous combien de fois vous avez été auditionnée par les
25 enquêteurs ?

26 R. [09:54:17] J'ai... J'ai rencontré, pour la première fois, c'était à c'était à (Expurgé), en
27 2015, je pense courant novembre... courant novembre, mais je ne me souviens plus
28 exactement de la date. C'était pour la première fois.

1 Et, de temps en temps, la CPI m'appelait... m'appelait même chez moi, m'appelait
2 pour demander ma position, est-ce que ça va, est-ce que je me porte bien, est-ce que
3 ma famille se porte bien. C'était comme ça que ça se passait.

4 Et pour la seconde fois, j'ai rencontré... je pense courant 2022, c'était entre (Expurgé)
5 j'ai rencontré encore une enquêtrice là-bas, à Bangui.

6 Q. [09:55:25] Merci.

7 À la fin de ces réunions, avez-vous gardé votre... une déclaration avec les
8 enquêteurs ?

9 R. [09:55:42] Non, ils ne m'ont pas remis de déclaration. J'ai signé, mais ils ne m'ont
10 pas remis.

11 Q. [09:55:52] Oui, Madame le témoin, combien de déclarations avez-vous signées ?

12 R. [09:55:59] Je pense avoir signé deux déclarations, parce que la première
13 déclaration, c'était à (Expurgé), et la deuxième, c'est quand ils m'ont rencontrée au pays.

14 Q. [09:56:16] Madame le témoin, je vais, à présent, vous montrer un document, en
15 vous demandant si vous le reconnaissez.

16 M. OMORI (interprétation) : [09:56:24] Pourrais-je demander au... à l'huissier de
17 séance de montrer la *tab* 1, CAR-OTP-2017-0036 ?

18 Et il s'agit d'un document confidentiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:56:51] Pendant ce temps-là,
20 Monsieur Omori, pendant ce temps-là, la pratique... donc, il n'y a pas de problème
21 que le témoin reconnaisse sa signature, si c'est le cas, et le... la Défense n'a aucun
22 problème avec cela.

23 Mais, Madame Naouri... Maître Naouri, au cas où nous aurions un problème,
24 n'hésitez pas à nous le faire savoir, car, en effet, je crois savoir qu'ils n'ont pas de
25 difficultés à cet égard.

26 M^e NAOURI : [09:57:26] Pas d'objection, Madame la témoin... Ah ! Madame la
27 Présidente — pardon.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:57:34] Très bien. Cela va

1 nous permettre de gagner du temps.

2 Allez-y, Monsieur Omori.

3 M. OMORI (interprétation) : [09:57:54] Merci, Madame la Présidente.

4 Q. [09:57:56] Madame le témoin, voyez-vous le document sur l'écran devant vous ?

5 R. [09:57:58] Oui, je... je vois le document qui... qui parle de... de mon identité, la
6 première page, peut-être, de... de ma déclaration.

7 Q. [09:58:05] Merci.

8 M. OMORI (interprétation) : [09:58:08] *À présent, pourrais-je demander de passer à
9 la page suivante, c'est-à-dire 0037 du même document ?

10 Et si l'on pouvait zoomer sur le haut de la page, où l'on voit les signatures ?

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Q. [09:58:31] Madame le témoin, reconnaissez-vous votre signature sur cette page ?

13 R. [09:58:36] Oui. C'est ma signature et mon écriture. Mon nom, c'est moi qui ai écrit.

14 Q. [09:58:42] Et votre signature, que vous venez d'identifier sur cette page, est celle
15 qui est à gauche ou à droite de l'écran ?

16 R. [09:58:53] C'est... C'est celle qui est à... à gauche. C'est ma signature.

17 Q. [09:59:06] Je vous remercie.

18 M. OMORI (interprétation) : [09:59:07] Pourrais-je demander de passer, à présent, à
19 la page 0073 de ce même document ?

20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

21 Et si l'on pouvait zoomer sur la signature qui se trouve en bas du document.

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 R. [09:59:34] * C'est ma signature.

24 Q. [09:59:37] Et la date qui est inscrite sous la signature, qui a écrit cette date ?

25 R. [09:59:44] Je ne me souviens plus exactement. Je ne sais pas si c'est moi ou c'est
26 l'autre, là, mais, sinon, la signature, c'est la mienne.

27 Q. [09:59:52] Cela ne pose pas de problème.

28 *Madame le témoin, pendant ce premier entretien, avez-vous fourni des documents

1 aux enquêteurs ?

2 R. [10:00:00] Je ne me souviens plus exactement, mais, sinon, j'ai... je pense que j'ai
3 fourni quelques documents, quelques documents — quelques.

4 Q. [10:00:15] Merci.

5 Si je vous montre ces documents sur... à l'écran, pourrez-vous... pourriez-vous les
6 reconnaître ?

7 R. [10:00:22] Allons-y.

8 M. OMORI (interprétation) : [10:00:24] Est-ce que je peux demander à la greffière
9 d'audience d'afficher l'onglet 4, CAR-OTP-2017-0075 ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:00:55] Madame la témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

12 Et soyez prudente, nous sommes en audience publique.

13 À vous, Madame la témoin.

14 M. OMORI (interprétation) : [10:01:54] Madame la Présidente, je crois que la témoin
15 souhaite passer en audience à huis clos partiel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:01:59] Madame le témoin,
17 vous souhaitez passer à huis clos partiel pour aborder ce document et en discuter ?

18 R. [10:02:09] Oui.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:02:10] Très bien. Merci.

20 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous
21 prie ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:18] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:02:21] Merci beaucoup.

26 À vous, Monsieur Omori, recommencez, reposez votre question à la témoin.

27 M. OMORI (interprétation) : [10:02:27]

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. OMORI (interprétation) : [10:15:55] Merci, Madame la Présidente.

25 Et je pense que nous pouvons repasser en audience publique pour la suite de la
26 déposition.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:01] Très bien.

28 Madame la greffière d'audience, repassons en... en audience publique.

1 (Passage en audience publique à 10 h 16)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:22] Nous sommes en audience
3 publique, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:25] Très bien. Merci.
5 Monsieur Omori, poursuivez.

6 M. OMORI (interprétation) : [10:16:30] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

7 Q. [10:16:34] Madame la témoin, vous nous avez dit, un peu plus tôt, que vous aviez
8 signé deux dépositions pour les enquêteurs. Alors, je voudrais passer à cette
9 deuxième déposition, qui est à l'onglet n° 3.

10 Et j'aimerais que l'on puisse afficher l'onglet n° 3, CAR-OTP-2136-0576.

11 (L'huissière d'audience s'exécute)

12 Q. [10:17:10] Madame la témoin, reconnaissez-vous ce document-ci ?

13 R. [10:17:15] Oui, je reconnais ce document, c'est mon écriture. C'est mon écriture. Et
14 puis c'est mon nom, c'est moi qui ai signé. Et c'est le nom de l'enquêteur qui m'a
15 reçue, c'est en bas. Je reconnais ce document.

16 Q. [10:17:40] Merci bien.

17 Et la signature, votre signature que vous avez identifiée, c'est celle que l'on retrouve
18 à la première ligne, la deuxième ligne ou la troisième ligne ?

19 Et si vous voulez qu'on agrandisse, c'est, certes, tout à fait possible.

20 R. [10:17:57] Je... Je ne vois qu'une seule ligne, ici. C'est une seule...

21 Q. [10:18:11] En fait, Madame la témoin, nous avons deux noms et deux signatures ;
22 est-ce que votre signature est celle du haut ou celle du bas ?

23 R. [10:18:22] C'est mon nom... C'est mon nom qui est en haut, avec ma signature à
24 côté. Et, en bas, c'est le nom de l'enquêteur, avec sa signature à côté.

25 Q. [10:18:36] Merci pour cette précision.

26 M. OMORI (interprétation) : [10:18:45] Monsieur l'huissier d'audience, puis-je vous
27 demander de passer à la page 0587 de ce même document ?

28 (L'huissière d'audience s'exécute)

1 Et si vous pouviez agrandir la signature que nous avons sur cette même page.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. [10:19:07] Madame la témoin, il y a une signature, là ; à qui appartient-elle ?

4 R. [10:19:16] C'est bien ma signature, et puis la date aussi, c'est moi qui l'ai écrit. Je...

5 Je reconnais mon écriture.

6 Q. [10:19:30] Merci.

7 *Madame la témoin, est-ce que vous vous souvenez que, lors de ce deuxième
8 entretien avec les enquêteurs, on vous a présenté tout un jeu de documents ; vous
9 vous en rappelez ?

10 R. [10:19:45] Oui, tout un tas de documents m'ont été présentés, mais ils ont pioché
11 parmi ces documents pour me montrer, et puis c'est pas tous les documents, quoi. Il
12 y a tout un lot de documents, mais certains d'entre eux ont été piochés pour me
13 montrer.

14 Q. [10:20:26] Merci.

15 M. OMORI (interprétation) : [10:20:27] Puis-je inviter l'huissier d'audience à passer à
16 la page 0580 de ce même document ?

17 Et nous allons commencer au paragraphe 22, sur cette page.

18 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

19 J'ai ce document imprimé en version matérielle. Avec votre autorisation, je vais
20 présenter cela à la Défense pour que la Défense puisse jeter un coup d'œil, avant de
21 remettre cela à la témoin.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:55] Très bien.

23 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, présenter ce document.

24 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

25 Q. [10:22:00] Madame la témoin, je vais vous demander de lire ce que vous voyez là
26 à voix basse — nous sommes en audience publique —, et de lire du paragraphe 22
27 au paragraphe 30. Et si vous voulez reprendre l'un ou l'autre document qui y est
28 mentionné, faites-le moi savoir et on vous affichera le document que vous demandez

1 et qui est, donc, repris dans ces paragraphes ici.

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:25:00] Monsieur Omori,
4 est-ce votre intention de consulter chacun de ces documents ? J'ai eu l'impression
5 que vous aviez déjà abordé tout cela pendant la réunion de préparation du témoin. Il
6 y a, d'ailleurs, déjà une décision.

7 M. OMORI (interprétation) : [10:25:17] En fait, mon intention était d'éviter de
8 représenter tous ces documents ici, d'avoir simplement à voir la témoin confirmer
9 que les documents présentés lors * du deuxième entretien reflètent ce qui a été fait et
10 dit à cette deuxième déposition. Cependant, Madame la Présidente, si cette
11 procédure devait ne pas être suffisante, je pourrais compléter. Sinon, nous pouvons
12 passer à la question suivante.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:25:52]

14 Q. [10:25:52] Madame la témoin, est-ce que les documents qui sont repris dans les
15 paragraphes que le conseil vous a demandé de lire... ces documents vous posent-ils
16 problème ?

17 R. [10:26:06] Merci.

18 Ça... Ça ne pose pas de problème, parce que j'ai eu à relire ça. Si... S'il y avait des...
19 des corrections ou quoi, je pouvais le faire, mais, sinon, c'est... je réitère ce que j'avais
20 dit dans ma... dans ma précédente déclaration.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:26:25] Eh bien, merci
22 beaucoup.

23 Monsieur Omori, poursuivez, je vous prie.

24 M. OMORI (interprétation) : [10:26:30] Très bien. Madame la témoin, en fait...

25 Je passe à l'annexe A au registre de préparation.

26 *Et j'aimerais poursuivre avec des questions sur l'annexe A du registre de
27 préparation du témoin, dans le cadre des exigences de la règle 68-3, Madame la
28 Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [10:26:51] Très bien,
2 poursuivez.

3 M. OMORI (interprétation): [10:26:56] Très bien. Merci, Madame la Présidente.

4 Q. [10:26:57] Madame la témoin, avant d'arriver ici aujourd'hui, est-ce que vous avez
5 rencontré des représentants du Bureau du Procureur, en ce compris moi-même ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [10:27:09] Pouvez-vous
7 demander à la témoin de mettre ce document sur le côté, de l'ignorer pour le
8 moment, et nous reprenons et nous poursuivons avec la suite ?

9 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez aller prendre le document en question, je
10 vous prie.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Très bien. Monsieur Omori, reposez votre question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [10:27:38] Très bien, Madame la
14 Présidente.

15 Q. [10:27:41] Donc, Madame la témoin, une fois de plus, je repose la même question.

16 Avant d'arriver ici à la Cour, aujourd'hui, est-ce que vous avez rencontré des juristes
17 du Bureau du Procureur ?

18 R. [10:27:51] Oui, on s'est rencontré pendant 48 heures.

19 Q. [10:28:03] Merci.

20 Et lors de ces rencontres, est-ce que vous avez eu l'occasion de lire vos deux
21 déclarations et parcourir tous les documents qui sont repris dans ces deux
22 déclarations ?

23 R. [10:28:17] Effectivement, pendant ces rencontres, j'ai eu à... à parcourir mes
24 déclarations. Et comme je le disais, j'avais fait cette... la première déclaration
25 depuis 2015, et c'est... et c'est grâce à eux que je me... je me suis retrouvée, parce que
26 j'ignorais certaines choses que j'avais dites l'autre jour. Et j'ai parcouru, ça m'a
27 ramené le mémoire. Et puis... Merci, j'avais parcouru. Et je sais que c'est... c'est ma
28 déclaration. Merci.

1 Q. [10:28:55] Merci.

2 Et, au cours de la même réunion, on vous a également expliqué que vous pouviez
3 apporter des corrections, des éclaircissements... autres commentaires à vos deux
4 déclarations, n'est-ce pas ?

5 R. [10:29:08] Effectivement, ils m'ont... ils m'ont précisé ça, mais je pense que j'ai...
6 j'ai apporté quelques... pas... pas assez de... de corrections, mais quelques
7 corrections sur quelques parties.

8 Q. [10:29:29] Merci.

9 M. OMORI (interprétation) : [10:29:30] Puis-je inviter l'huissier d'audience à afficher
10 l'onglet 33 sur la liste des éléments de preuve ? Il s'agit du CAR-OTP-0000620.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Merci.

13 J'ai également un exemplaire papier. Si vous me... m'autorisez, Madame la
14 Présidente, est-ce que je peux la remettre à... à la Défense pour qu'elle l'inspecte, et
15 ensuite...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:30:28] Très bien, oui.

17 Monsieur l'huissier d'audience, pouvez-vous, s'il vous plaît, prendre ce document ?

18 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:31:15] Madame le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

20 Quel est ce document ?

21 R. [10:31:22] Oui, c'est... c'est l'une de mes déclarations. Peut-être, c'est la correction
22 apportée par ceux que je viens de rencontrer.

23 Q. [10:31:51] Qu'entendez-vous exactement par « correction », comme vous venez de
24 le dire ?

25 R. [10:31:58] Correction, par exemple...

26 Q. [10:32:02] Madame le témoin, nous sommes en séance publique. Donc, si vous
27 voulez... si vous souhaitez, nous pouvons passer à huis clos partiel.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:15]

1 Q. [10:32:15] Madame le témoin, voulez-vous que nous passions à huis clos partiel ?

2 R. [10:32:21] Oui.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:25] Madame la greffière
4 de séance, pouvons-nous passer en... à huis clos partiel rapidement, s'il vous plaît ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:39] Nous sommes à huis clos partiel.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:42] Merci beaucoup.

8 Q. [10:32:44] Madame le témoin.

9 R. [10:32:48] Je disais... Je parlais de corrections, c'est par rapport aux questions qui
10 m'ont été posées avec précision de... d'éclaircir, par exemple, certains points. Par
11 exemple, si c'est le point... — je donne un exemple — le point 28, « pourquoi vous
12 avez dit ça, Madame ? » Et puis je... j'éclaircis. C'est... C'est ça que je parle de
13 correction.

14 Si je... je parcours un peu ce que j'ai sous mes yeux ici, c'est des précisions que j'ai
15 données. Par exemple, je disais : « Je voulais préciser au numéro 38. » Je... La
16 question m'a été posée : est-ce que j'étais sûre que ce sont les gardes présidentiels qui
17 ont pillé ? Et c'est comme ça que j'ai répondu. Je voudrais préciser que je n'ai pas vu
18 la Garde présidentielle piller, mais je le sais, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). C'est l'un des exemples que j'ai donnés pour... pour préciser

21 la question que M. Omori m'a posée. Donc, c'est des cas de précisions comme ça. Ces
22 cas-là, c'est des précisions que j'amène par rapport à leurs préoccupations. Peut-être
23 qu'ils ne comprennent pas bien ce que j'ai dit, peut-être de donner des explications.
24 C'est ça, quoi. Mais, sinon, je reconnais.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:34:27] Merci beaucoup,
26 Madame la témoin.

27 Monsieur Omori, voulez-vous que nous revenions en audience publique ?

28 M. OMORI (interprétation) : [10:34:42] Oui, je crois que nous pouvons revenir en

1 audience publique.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:34:47] Madame la greffière
3 de séance, pouvons-nous revenir en séance publique, s'il vous plaît ? Merci.

4 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:56] Nous sommes en séance publique,
6 Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:35:02] Merci.

8 Maître Omori... Monsieur Omori, poursuivez.

9 M. OMORI (interprétation) : [10:35:03] Je voudrais demander au... à l'huissier de
10 séance de nous montrer la page 00005, s'il vous plaît.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Et si l'on peut passer tout de suite à la... aux signatures.

13 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:35:27] Madame le témoin, quelle est cette signature ?

15 C'est la signature de qui ?

16 R. [10:35:41] Là, c'est ma signature.

17 Q. [10:35:43] Merci.

18 Avant d'avoir signé ce document, avez-vous eu la possibilité de lire ce document ?

19 R. [10:35:52] Oui, le document m'a été fait... j'ai... j'ai lu, j'ai lu avant de signer.

20 Q. [10:36:06] Madame le témoin, les corrections et additions, et précisions que vous
21 avez apportées dans cette séance avec nous sont-elles correctement mentionnées
22 dans ce document ?

23 R. [10:36:20] Oui, je confirme, parce que j'ai lu ça avant de... de signer. J'ai lu avant
24 de signer. Si ça n'allait pas, je dis qu'ici, c'est... c'est pas ce que j'ai dit, et puis ils
25 reprenaient, et...

26 C'était... C'est comme ça qu'on faisait. Ils reprenaient, et puis je lisais, et puis je
27 signalais.

28 Q. [10:36:33] Merci.

1 Lorsque vous avez apporté ces corrections ou précisions ou ajouts, avez-vous dit la
2 vérité au mieux de vos connaissances et souvenirs ?

3 R. [10:36:52] Eh ben, si je suis là, c'est... c'est pour dire la vérité. Je ne peux pas
4 ajouter d'autres choses étranges ou inventer des choses. Je... Je ne peux que dire la
5 vérité. Ce que je sais, je dis. Je sais pas, je ne sais pas.

6 Q. [10:37:07] Merci. Seulement pour... C'était une simple confirmation.

7 Outre les corrections et précisions que vous avez apportées à vos deux... à vos deux
8 déclarations, avez-vous également dit la vérité au mieux de vos connaissances et
9 souvenirs, lorsque vous avez présenté ces deux déclarations aux enquêteurs ?

10 R. [10:37:31] Je réitère que je dis toujours la vérité, rien que la vérité. Rien ne sert de
11 mentir ou d'inventer des choses pour rien. Je dis ce que je sais. C'est tout.

12 Q. [10:37:45] Merci.

13 Madame le témoin, les juges peuvent utiliser votre déclaration et les documents que
14 nous venons d'examiner dans le cadre des éléments de preuve utilisés dans cette...
15 dans ce cas, avec les corrections et précisions auxquelles vous avez... que vous avez
16 apportées pour les aider à déterminer la vérité, mais ils ne peuvent le faire que si
17 vous n'y voyez pas d'objection.

18 Donc, ma question, à présent, Madame la témoin, est la suivante : avez-vous des
19 objections à cette procédure ?

20 R. [10:38:27] Je pense que je suis ici, c'est pour des clarifications. S'ils veulent avoir
21 des clarifications, je suis à leur disposition. Sinon, je ne serais pas ici.

22 Q. [10:38:40] Madame le témoin, merci, merci beaucoup.

23 Ma question, en fait, était précisément la suivante : vos deux déclarations et les
24 précisions que vous y avez apportées cette semaine, êtes-vous d'accord que les juges
25 en prennent connaissance et les considèrent comme étant votre témoignage dans ce
26 cas ?

27 R. [10:39:07] Bon, moi, je ne sais pas comment ça se passe ici. J'ai parlé, c'est ma
28 déclaration. Je ne sais pas comment vous faites ici ou comment vous balancez les

1 choses entre vous ici, je ne sais pas. Je ne sais pas trop, hein.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:39:33]

3 Q. [10:39:33] Madame le témoin, donc, pouvons-nous les utiliser ?

4 Nous, les juges, pouvons-nous utiliser vos déclarations pour examiner ce cas et les
5 prendre en considération lorsque nous prononcerons notre... notre jugement ?

6 Est-ce que c'est d'accord ?

7 Est-ce que vous êtes d'accord ?

8 C'est ça, la question.

9 R. [10:39:52] Oui, vous pouvez prendre mes déclarations ; sinon, ça ne vaut pas la
10 peine. Ça ne vaut pas la peine de déclarer, et puis que ces déclarations restent dans
11 l'oubliette, et puis on ne l'utilise pas. Donc, je pense que c'est ça, il faut les utiliser ;
12 c'est... Dans le cas contraire, ça ne vaut pas la peine.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:14] Merci beaucoup,
14 Madame la témoin.

15 Monsieur Omori, vous pouvez poursuivre.

16 M. OMORI (interprétation) : [10:40:24] Merci, Madame la Présidente.

17 Merci, Madame la témoin.

18 Madame la Présidente, je pense que nous avons... nous répondons aux conditions de
19 *la règle 68-3 pour ce témoin, à moins que vous me donniez des instructions dans un
20 autre sens.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:33] Merci, Monsieur
22 Omori.

23 Vous avez répondu aux conditions de l'article 68-3 du règlement de la Cour.

24 Je vais, donc, demander au conseil de la Défense de procéder, à présent, au
25 contre-interrogatoire de ce témoin.

26 Un instant, s'il vous plaît.

27 *(Le témoin lève la main)*

28 Oui, Madame le témoin.

- 1 LE TÉMOIN : [10:41:10] Je... Je veux me soulager un peu.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:41:22] Bien sûr.
- 3 Certainement. Nous vous accordons cinq minutes ou...
- 4 Oui ?
- 5 LE TÉMOIN : [10:47:00] La toilette, la toilette, c'est où ?
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:41:28] Madame la séance
- 7 d'audience, pourriez-vous aider le... M^{me} le témoin rapidement, s'il vous plaît ?
- 8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 9 *(Le témoin est introduit dans la salle d'audience)*
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:44:21] Je vous remercie,
- 11 Monsieur l'huissier de séance.
- 12 Je vois que Monsieur... c'est M^e Jacobs qui va procéder au contre-interrogatoire. Je
- 13 vois cela d'après le... le bureau qui est devant lui ; ai-je raison ?
- 14 M^e NAOURI : [10:44:42] Tout à fait, Madame la Présidente. C'est M^e Jacobs qui va
- 15 faire le contre-interrogatoire.
- 16 Merci.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:44:49] Très bien. Je vous
- 18 remercie, Maître Naouri.
- 19 Maître Jacobs, votre témoin.
- 20 Souvenez-vous que nous sommes en audience publique.
- 21 Je vous remercie.
- 22 M^e JACOBS : [10:45:06] Merci, Madame la Présidente.
- 23 Effectivement, pour mes premières questions, si nous pouvions passer à huis clos
- 24 partiel, s'il vous plaît ?
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:45:14] Madame la greffière
- 26 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel rapidement ?
- 27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:28] Nous sommes en huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:45:32] Merci.

2 Maître Jacobs.

3 M^e JACOBS : [10:45:32] Merci, Madame la Présidente.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

5 PAR M^e JACOBS : [10:47:00]

6 Q. [10:45:36] Bonjour, Madame le témoin.

7 R. [10:45:42] Bonjour.

8 Q. [10:45:43] Alors, je m'appelle Dov Jacobs et je vais, aujourd'hui, vous poser
9 quelques questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

10 Alors, comme nous parlons la même langue, comme l'expliquait M^{me} la Présidente
11 au début, tout ce que nous disons va être interprété et retranscrit. Donc, je vais
12 m'efforcer, quand vous me parlez, de... d'attendre cinq secondes, d'éteindre mon
13 micro. Et vous aussi, si vous pouviez attendre quelques secondes avant de me
14 répondre, comme ça le dossier est complet, et tout est inscrit, tout est bien
15 interprété ; d'accord ?

16 R. [10:46:10] Oui, merci beaucoup.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [11:00:28] Merci, Madame le témoin.

21 M^e JACOBS : [11:00:29] Madame la Présidente, je vois l'heure.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:35] Oui, j'étais tellement
23 passionnée par le témoignage, je ne me suis pas rendu compte qu'il était déjà
24 11 heures.

25 Madame le témoin, ce que nous allons faire, maintenant, c'est faire une pause, une
26 brève pause, et nous reviendrons dans 30 minutes. Le... M^e Jacobs poursuivra son
27 contre-interrogatoire.

28 Donc, je vais lever la séance et vous demander de revenir à 11 h 30.

- 1 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*
- 2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*
- 3 M. L'HUISSIER : [11:31:18] Veuillez vous lever.
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:30] Bonjour et bon retour
- 6 à tous.
- 7 Maître Jacobs, veuillez poursuivre, je vous prie.
- 8 Nous sommes en audience publique.
- 9 M^e JACOBS : [11:31:59] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Oui, comme je vais continuer à discuter du parcours du témoin, je pense que c'est
- 11 préférable de repasser à huis clos partiel.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:13] Très bien.
- 13 Madame la greffière, passons rapidement et brièvement en audience... au huis clos
- 14 partiel.
- 15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:25] Nous sommes à huis clos partiel,
- 17 Madame la Présidente.
- 18 M^e JACOBS : [11:32:29] Merci.
- 19 Q. [11:32:31] Rebonjour, Madame le témoin.
- 20 R. [11:32:33] Bonjour.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [12:27:25] Merci, Madame le témoin.

6 M^e JACOBS : [12:27:36] Alors, je vais passer à un autre thème, et je pense, Madame la
7 Présidente, qu'à partir du moment où on donne pas d'infos personnelles...
8 d'informations personnelles, on peut passer à... à... en audience publique.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:09] Madame l'huissière
10 de séance, pouvons-nous passer en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:22] Nous sommes déjà en... à huis clos
12 partiel.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:33] Oui, c'est ce qui me
14 semblait aussi.

15 Maître Jacobs.

16 M^e JACOBS : [12:28:37] Oui. Alors, il y a peut-être eu un petit problème de...
17 d'interprétation. Je disais qu'on peut passer en audience publique à partir du
18 moment où on ne donne pas d'informations personnelles pour le prochain thème.
19 Excusez-moi, si c'était pas clair.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:48] Pouvons-nous
21 revenir en séance publique, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience publique à 12 h 28)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:59] Nous sommes en séance publique.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:29:02] Merci.

25 Maître Jacobs, poursuivez.

26 M^e JACOBS : [12:29:06] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [12:29:10] Alors, Madame le témoin, vous avez dit ce matin — donc, c'est le
28 transcrit T-040, page 10, ligne 9 — que vous avez rencontré les enquêteurs pour la

1 première fois à (Expurgé), en 2015 ; c'est bien ça ?
2 R. [12:29:52] Effectivement.
3 Q. [12:30:03] Alors, afin d'organiser cette première rencontre à (Expurgé) quand est-
4 ce que les enquêteurs vous ont contactée pour organiser cette rencontre ?
5 R. [12:30:15] Je ne me souviens plus exactement, mais, sinon, un jour, j'étais chez
6 moi... Non, c'était pas comme ça. Un jour, (Expurgé)
7 (Expurgé), mon téléphone a sonné. Et la personne s'est présentée pour dire que :
8 « Madame, je vous appelle (Expurgé)
9 (Expurgé). Et est-ce que vous êtes disponible, qu'on puisse se
10 rencontrer ? »
11 La personne s'est présentée, qu'elle... qu'il est de la CPI. « Est-ce qu'on... qu'on peut
12 se rencontrer (Expurgé)? Vous finissez à quelle heure ? » J'ai dit : « Je finis à
13 telle heure. » Et puis ils m'ont dit : « Quand tu finis, appelle sur ce numéro, on va se
14 rencontrer. » Et c'est comme ça j'ai appelé, quand j'ai fini le travail, j'ai appelé sur ce
15 numéro, ils m'ont orientée au niveau de (Expurgé). Je suis venue les trouver. Ils
16 étaient trois : deux hommes et, je pense, une femme. Deux hommes et une femme
17 qui m'ont rencontrée. Et il y a un... le... c'était un homme noir qui m'a posé le
18 problème en commençant par là : « Madame, nous sommes là de la part de la CPI et
19 (Expurgé) qui nous a donné votre numéro. Serez... Avez-vous un passeport en cours
20 de validité ? » — ce sont les questions — « Avez-vous un passeport en cours de
21 validité ? » J'ai dit : « Oui. » Ils m'ont dit est-ce que j'ai ça sur moi ? J'ai dit : « Oui,
22 c'est dans mon sac. » Je leur ai montré le passeport. Et ils m'ont dit... Il y a... Il y a un
23 qui parle en anglais, et puis il y a l'interprète. Il y a un qui m'a dit : « Si on t'invitait,
24 si la... si la CPI... CPI t'invitait quelque part, seras-tu disposée à... à y aller ? » C'est
25 ça, la question. J'ai dit : « Je serais disposée, mais... mais comme par rapport à ma
26 fonction... (Expurgé)
27 (Expurgé) ». Et ils ont pris en compte. Et c'était parti.
28 Moi, je suis rentrée à la maison. Je pense un, deux, trois mois après, mon téléphone a

1 sonné. J'ai vu un nom... J'ai pas vu un nom, mais... Je n'ai rien vu, mais mon
2 téléphone a sonné, j'ai décroché, la personne me dit qu'il appelle de la part de la CPI.
3 Ce sont les mêmes questions qui m'ont été posées : avez-vous un passeport en
4 cours de validité ? Est-ce que vous serez disposée ? Est-ce que ceci ? Est-ce que cela ?
5 Et c'est... Et c'est comme ça, de temps en temps, la personne m'appelle, m'appelle, et
6 au dernier moment, il dit : « Je vais te donner un numéro. Tu vas appeler sur ce
7 numéro. Et ce monsieur, c'est lui qui va s'en charger, de tes formalités et tout, et tout,
8 et tout, et tout, et puis pour te permettre de nous joindre quelque part », mais il
9 n'avait pas précisé le lieu, quoi. Et quand la personne, je l'ai appelée, il est venu
10 (Expurgé). On s'est rencontré avec lui et les formalités ont
11 commencé et ...(Expurgé) et puis... et c'était ça.

12 Q. [12:34:42] Merci, Madame la témoin, j'ai... c'est très clair, la séquence.

13 J'ai quelques questions de suivi ou de précision par rapport à ce que vous nous avez
14 dit.

15 Donc, cette première rencontre, dont vous nous avez parlé à (Expurgé), est-ce
16 que vous vous souvenez de la date ?

17 R. [12:34:56] Je... Je disais que je ne me souviens plus exactement de la date, mais,
18 sinon, c'est ce qui s'est passé.

19 Q. [12:35:10] D'accord.

20 M^e JACOBS : [12:35:12] Alors, Madame la greffière, si c'était possible d'afficher le
21 document CAR-OTP-2010-0032, qui est l'onglet 45 sur notre liste de notification...

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:36:11] Vous voyez le document, Madame le témoin ?

24 M^e JACOBS : [12:36:16] Si on pouvait zoomer, s'il vous plaît, Madame la greffière,
25 que le témoin puisse voir.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [12:36:27] Donc, si on voit déjà le haut du document, bon, c'est un document en
28 anglais, hein, parce qu'il nous a été divulgué dans cette langue, mais c'est une note

1 d'entretien préalable. *Screening notes* en anglais. Et si vous voyez là où il y a « date »,
2 c'est écrit « (Expurgé) 2015 » ; est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Madame le
3 témoin ?

4 R. [12:36:41] Je disais, entretemps, que je ne me souviens plus exactement de la date.
5 Peut-être, c'est ça.

6 Q. [12:37:01] Et si on pouvait aller à la page suivante, qui est la page, donc, 00033, si
7 on regarde l'encadré du haut, on a... Encore une fois, c'est en anglais, mais je vais
8 vous en faire une lecture pour que vous l'entendiez en français.

9 Donc, il est indiqué ici : « (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:37:54] Nous sommes en
15 audience publique.

16 M^e JACOBS : [12:38:02] Oui, c'est pour ça que je n'ai pas donné les informations
17 personnelles, mais on peut passer à huis clos partiel pour être sûr... par précaution.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:12] Pouvons-nous passer
19 à huis clos partiel, Madame l'huissière... la greffière — pardon ?

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 38*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:23] Voilà, nous sommes en audience à
22 huis clos partiel.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:29] Merci.

24 Maître Jacobs, poursuivez.

25 M^e JACOBS : [12:38:35] Merci, ça sera plus simple pour la lecture, effectivement.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [12:53:00] D'accord. Merci.

25 Donc, je reviens à la date, donc, ce premier entretien, le... le (Expurgé) 2015, est-ce
26 que vous vous souvenez qui était présent lors de cet entretien ?

27 R. [12:53:13] Il y avait (Expurgé), parce que c'est lui qui... qui m'appelait de temps en
28 temps à Bangui, si bien que je... je garde bien son nom. Il y avait (Expurgé), il y

1 avait... parce que, lui, il parlait bien français... Il y avait deux femmes. Il y a une qui
2 disait qui... qu'elle est première substitut du Procureur ou quoi comme ça, elle était
3 un peu mince comme ça. Et une de... de... de grande taille, aussi. Il y avait deux
4 femmes et un homme. Et celle qui... qui disait qu'elle est substitut du Procureur,
5 c'est elle qui...qui s'exprime en anglais. La dame, c'est l'interprète et c'est (Expurgé)
6 qui était sur l'ordinateur. Et c'est... c'est comme ça que ça se passait. Et si je
7 comprends pas bien, c'est (Expurgé) qui m'explique, parce que lui, il maîtrise les
8 deux langues. Il fait l'anglais et le français, donc...

9 Q. [12:54:24] D'accord.

10 Alors, quand vous nous parlez de... de (Expurgé), est-ce que c'était l'enquêteur qui
11 était présent lors de votre rencontre (Expurgé) à Bangui ?

12 R. [12:54:34] Non, c'était pas lui. C'était pas lui. C'était un monsieur aussi, mais qui
13 s'exprimait qu'en anglais... qui s'exprimait qu'en anglais. Et puis il y a un monsieur
14 noir qui... qui... qui me disait qu'il était... qu'il est sénégalais et puis... c'est avec le
15 Sénégalais qu'on se parlait beaucoup plus.

16 Q. [12:55:02] Merci.

17 Et donc, là, vous nous avez dit que (Expurgé) était sur l'ordinateur, donc, je
18 comprends bien, lors de cette première rencontre, c'est (Expurgé) qui prend les notes
19 de ce que vous dites ; c'est ça ?

20 R. [12:55:16] Oui, je le voyais sur l'ordinateur, je le voyais sur l'ordinateur. Et puis,
21 des fois, il me montrait des images. Il me montrait des images, des... des gens, il me
22 posait des questions. C'était ça, quoi.

23 Q. [12:55:54] Merci, Madame le témoin.

24 Et est-ce que les autres personnes présentes prenaient des notes ?

25 R. [12:56:00] Je vois M^{me} la... la première substitut qui prenait aussi des notes... qui
26 prenait des notes, mais la dame, l'interprète, je... c'est elle qui prenait rien.

27 Q. [12:56:13] D'accord. Merci, Madame le témoin.

28 Et comment se passe le... le... la discussion ?

1 Est-ce que les enquêteurs vous disent, par exemple, quel sujet les intéressent ?

2 R. [12:56:32] Bon, eux, ils me posent les questions. Je pense, ils sont pas... ils posent
3 les questions selon ce qu'ils ont fait comme emploi du temps, là-bas, hein. C'est...
4 C'est par rapport à ça qu'ils me posent les questions, peut-être chaque jour.
5 Aujourd'hui, on est sur ça ; demain, c'est ça, mais je... je retiens pas bien, je retiens
6 pas bien.

7 Q. [12:57:04] D'accord.

8 Donc, c'est eux qui posent un peu un agenda par jour de... des thèmes à aborder ;
9 c'est ça ?

10 R. [12:57:12] Effectivement.

11 Q. [12:57:15] Et est-ce que, quand les enquêteurs vous posent des questions... est-ce
12 qu'ils vous posent des questions par lesquelles vous répondez par « oui » ou par
13 « non » ?

14 R. [12:57:23] Effectivement, si je... je comprends pas, je dis « non ». Des fois, ils me
15 montrent, par exemple, une image, je dis : « je... je ne comprends pas cette image, je
16 connais pas cette personne » ou bien « je reconnais pas ça ». Je dis « non » ou je dis
17 « oui ».

18 Q. [12:58:06] Merci, Madame le témoin.

19 Alors, est-ce que... ce premier jour — (Expurgé)—, est-ce qu'on vous
20 demande de relire ou de signer quelque chose ?

21 R. [12:58:23] Je me souviens pas exactement de lire. J'ai pas lu, mais on me faisait
22 signer. J'ai pas lu. Et c'est quand je suis arrivée ici que j'ai eu à parcourir ma première
23 déclaration. Sinon, j'avais pas lu ça au moment précis, là-bas.

24 Q. [12:58:50] Merci, Madame le témoin.

25 Et donc, on voit qu'il y a une... une seconde rencontre, le (Expurgé)
26 (Expurgé), une cinquième (Expurgé); est-ce que les mêmes
27 personnes sont présentes à chacune de ces rencontres ?

28 R. [12:59:18] Oui, ce sont les mêmes personnes.

1 Q. [12:59:23] Et la prise des notes s'effectue de la même manière chacun de ces jours ?

2 R. [12:59:32] Effectivement.

3 Q. [12:59:36] Et juste pour qu'on soit complet : vous confirmez que, à aucun de ces
4 jours, on vous demande de relire un document ?

5 R. [12:59:45] Comme je l'ai dit, je n'ai jamais relu. Ils ont pris et puis ils m'ont fait
6 signer. Je répète que c'est ici, quand je suis arrivée ici, que j'ai lu ma déclaration...
7 quand je suis arrivé ici que j'ai lu ma déclaration.

8 Q. [13:00:08] D'accord. Merci, Madame le témoin.

9 M^e JACOBS : [13:00:10] Madame la Présidente, je vois l'heure.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:17] Oui, en effet.

11 Merci, Maître Jacobs.

12 Madame la témoin, ce qui va se passer maintenant : nous allons lever l'audience et
13 nous allons aller manger... déjeuner.

14 Je vous invite à revenir à 14 h 30, de façon à ce que M^e Jacobs puisse revenir.

15 Ah ! Je me corrige : on se retrouve à 14 heures et non pas 14 h 30 — à 14 heures. C'est
16 à ce moment-là que M^e Jacobs poursuivra ses questions.

17 M. L'HUISSIER : [13:00:42] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue en audience publique à 13 h 00)*

19 *(L'audience est reprise en audience publique à 14 h 04)*

20 M. L'HUISSIER : [14:04:28] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:04:56] Bonjour et bon
23 après-midi à tous.

24 Madame la témoin, nous allons poursuivre ce contre-interrogatoire, qui est mené par
25 M^e Jacobs.

26 Nous sommes en audience publique. Ainsi, tout le monde est informé.

27 M^e JACOBS : [14:05:19] Merci, Madame la Présidente.

28 Alors, il me semble que je vais essayer de continuer en audience publique, et si

1 jamais on discute de... d'informations identifiantes, je passerai immédiatement en
2 audience à huis clos partiel, mais je vais essayer de continuer, pour le moment, en
3 audience publique.

4 Q. [14:05:40] Rebonjour, Madame le témoin.

5 Alors, avant de continuer, je voulais revenir sur quelque chose que vous avez dit
6 avant la pause — donc, c'est au... au transcrit d'aujourd'hui, T-041, page 66. Et vous
7 dites : « Des fois, il me montre, par exemple, une image, je dis “je ne comprends pas
8 cette image”, “je ne connais pas cette personne”, ou bien “je ne reconnais pas ça”. Je
9 dis “non” ou je dis “oui”. »

10 Donc, je voulais juste revenir avec vous sur ce point. Je comprends de ce que vous
11 nous avez dit que, pendant votre entretien, ils vous ont montré des photos de
12 personnes.

13 R. [14:06:24] Effectivement, ils m'ont montré des photos de personnes.

14 Q. [14:06:37] Alors, Madame le témoin, ça sera un peu long de parcourir toutes les
15 déclarations antérieures, mais on a regardé et, à aucun moment dans vos
16 déclarations antérieures, il n'est indiqué qu'on vous aurait montré des photos ou
17 quelles photos on vous aurait montrées ; est-ce que... est-ce que vous savez
18 pourquoi ?

19 R. [14:06:59] Ces photos m'ont été montrées à la fin, à la fin de... au dernier jour. Ils
20 m'ont montré les photos : « Est-ce que tu connais cette personne ? », « Tu connais tels
21 gens ? » Ils m'ont fait même identifier là où je réside dans mon quartier, ils m'ont fait
22 identifier ça aussi.

23 Q. [14:07:24] D'accord.

24 On est en audience publique, Madame le témoin, donc n'en dites pas plus.

25 R. [14:07:29] M-hm.

26 Q. [14:07:30] D'accord.

27 Donc, si je comprends bien, ils n'ont pas retranscrit dans votre déclaration ce que
28 vous avez dit sur les photos qu'on vous a montrées.

1 R. [14:07:39] Comme je vous l'ai dit, que c'est... c'est ici que j'ai relu ma... j'ai... j'ai lu
2 ma déclaration. Je ne sais pas ce qu'ils ont dit là-dessus.

3 Q. [14:07:46] D'accord. Merci pour ces précisions, Madame la témoin.

4 Donc, j'en viens au dernier jour de votre première déclaration, donc, en... en
5 (Expurgé) 2015 ; est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu comment s'est
6 déroulée la procédure de relecture ?

7 Parce que vous nous avez dit que vous n'avez pas vous-même lu ; donc, comment
8 avez-vous pris connaissance de... de la teneur ou du contenu de votre déclaration ?

9 R. [14:08:14] Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas lu ma déclaration. Quand ils
10 m'interrogent, on finit et puis ils rentrent. Le matin, ils viennent, on reprend autre
11 chose.

12 Mais je n'ai pas lu ma déclaration en tant que telle, pour comprendre est-ce que ce
13 que j'ai dit, c'est comme ça, mais c'est ici, quand je suis arrivée ici que j'ai pris
14 connaissance de ma déclaration. Et c'est comme ça qu'il y a eu certains... certaines
15 corrections que j'ai eu à apporter ici, avec les collègues d'ici.

16 Q. [14:08:53] Merci, Madame le témoin.

17 Donc... — pardon, vous l'avez expliqué, mais je veux être sûr de bien comprendre,
18 hein. C'est pour le dossier.

19 R. [14:08:58] D'accord.

20 Q. [14:08:59] C'est pour cela que je vous demande des questions de précision.

21 Donc, ce dernier jour, le (Expurgé) 2015, vous finissez votre entretien et on vous
22 présente le document en anglais. Et vous signez ce document en anglais, que vous ne
23 relisez pas ; c'est ce que vous nous dites ?

24 R. [14:09:10] Effectivement, je n'ai pas relu. Je n'ai pas relu le document.

25 Q. [14:09:17] Merci, Madame le témoin.

26 Est-ce que, ce jour-là, vous avez signé d'autres documents que votre déclaration ?

27 R. [14:09:32] Je ne me souviens pas trop, je ne me souviens pas trop. Je ne sais pas si
28 c'est la... rien que la déclaration ou autre chose, mais je ne me souviens pas.

1 Q. [14:09:41] Merci.

2 M^e JACOBS : [14:09:46] Alors, j'aimerais bien qu'on affiche un document, Madame la
3 greffière. Il s'agit du document CAR-OTP-2017-0090, et c'est l'onglet 44 sur notre liste
4 de notification.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [14:10:32] Est-ce que vous voyez ce document, Madame le témoin, sur votre
7 écran ?

8 Alors, si on pouvait remonter en haut du document ?

9 Et encore une fois, on est en audience publique, donc ne dites rien de... de...
10 d'identifiant.

11 Donc, on voit ici que c'est une autorisation de communiquer des renseignements, où
12 il y a votre nom, et il y a écrit : « Je consens à ce que les informations suivantes soient
13 communiquées au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale : tout
14 document détenu par le ou les opérateurs téléphoniques concernant... concernés »
15 — pardon — « et lié au numéro de téléphone... » — et on a un numéro de téléphone.

16 Alors, déjà, est-ce que vous confirmez que c'est votre numéro de téléphone, celui
17 qu'on voit à l'écran, là ?

18 R. [14:11:19] Oui.

19 Q. [14:11:20] Merci.

20 Et si on descend un peu à la fin du document, donc, on voit ici la date, votre nom et
21 date du (Expurgé) 2015 ; donc, est-ce que vous vous souvenez d'avoir signé ce
22 document ce jour-là — c'est-à-dire le dernier jour de votre prise de déclaration
23 antérieure ?

24 R. [14:11:49] Oui, je me souviens avoir signé, mais ce n'est pas moi qui ai écrit tout ça.

25 Q. [14:11:57] D'accord.

26 Ça allait être ma prochaine question, du coup. Donc, vous avez signé ce document,
27 mais ce n'est pas vous qui... qui l'avez rempli ; c'est ça que vous nous dites ?

28 R. [14:12:08] Effectivement, je l'ai signé, mais ce n'est pas moi qui l'ai... ce n'est pas

1 mon écriture.

2 Q. [14:12:19] Merci.

3 Et est-ce qu'après avoir signé ce document, les enquêteurs vous ont recontactée plus
4 tard, pour vous dire comment ça se passait pour obtenir les informations
5 téléphoniques ?

6 R. [14:12:41] Concernant les... les informations téléphoniques, je n'ai rien eu, et c'est
7 maintenant, ici, que... qu'on me laisse entendre qu'il y a eu vérification de mes
8 coordonnées téléphoniques.

9 Q. [14:12:59] D'accord. Merci, Madame la témoin.

10 Alors, vous en avez parlé, ce matin, avec les représentants du Bureau du Procureur.
11 Pendant les... les... Pendant votre entretien, donc le premier — on est toujours sur le
12 premier —, vous avez présenté au Procureur des documents ; c'est bien ça ?

13 R. [14:13:20] Là, vous voulez parler de... de la première déclaration ?

14 Q. [14:13:24] Oui.

15 M^e JACOBS : [14:13:27] Et, Madame la Présidente, pour éviter tout... tout risque, je
16 pense qu'on peut directement passer à huis clos avant de continuer.

17 Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:13:35] Très bien.

19 Madame la greffière, passons à... à huis clos partiel, je vous prie.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 13)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:13:48] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:13:51] Merci beaucoup.

24 Maître Jacobs, poursuivez, je vous prie.

25 M^e JACOBS : [14:14:04] Merci, Madame la Présidente.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [14:16:16] Alors, Madame le témoin, vous avez dit ce matin — et on cherche la
15 référence, qu'on donnera dans un instant —, il me semble qu'avant que vous veniez
16 (Expurgé), les enquêteurs vous ont demandé d'apporter des documents ; c'est bien
17 ça ?

18 R. [14:16:33] Effectivement, ça confirme ce numéro 103.

19 Q. [14:16:44] D'accord. Donc, si je comprends bien, c'est les enquêteurs qui vous
20 contactent avant que vous veniez (Expurgé). Et, à ce moment-là, comment ils vous
21 donnent les informations sur ce qu'ils cherchent : est-ce qu'ils vous envoient un
22 e-mail, est-ce qu'ils vous font une lettre, est-ce qu'ils le font par téléphone ?

23 R. [14:17:06] Ils m'appellent sur mon téléphone pour me dire : « Madame, en venant,
24 prenez quelques documents avec vous pour témoigner ce que vous avez fait
25 (Expurgé) C'était... C'était ça, c'est par téléphone.

26 Q. [14:17:21] D'accord.

27 Donc, ils n'ont... ils n'ont pas donné des exemples précis de type de documents
28 qu'ils cherchaient ?

- 1 R. [14:17:30] Non, ils n'ont pas donné de précision... de précision, mais c'est moi qui
2 ai fait le choix de... de trier quelques documents pour apporter.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [14:20:44] Merci.

8 En quelle langue étaient les documents que vous avez apportés (Expurgé)?

9 R. [14:21:02] C'est... C'est le français qu'on utilise. Tout est en français.

10 Q. [14:21:08] Et pendant votre... la discussion de ces documents lors de votre
11 entretien, est-ce que quelqu'un traduisait ces documents pour les... les enquêteurs
12 qui ne parlaient pas français ?

13 R. [14:21:19] Bon, comme ils ont... ils ont le document avec eux, ils se discutent
14 là-dessus en anglais, mais je ne comprends rien, je ne comprends rien de ce qu'ils se
15 disent entre eux, mais, sinon, je sais qu'ils... ils essaient de s'interpréter ça entre eux,
16 quoi.

17 Q. [14:21:42] Merci, Madame le témoin. Et à part ces correspondances, que vous avez
18 amenées et discutées (Expurgé), est-ce que vous avez apporté d'autres documents au
19 Bureau du Procureur, ce jour-là ?

20 R. [14:21:59] Je ne pense pas.

21 Q. [14:22:10] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Alors, Madame le témoin, on comprend, de ce que je viens de lire, qu'au moment de
4 votre première déclaration, vous avez aussi remis aux enquêteurs (Expurgé)

5 (Expurgé); c'est bien cela ?

6 R. [14:23:38] Effectivement.

7 Q. [14:23:53] Merci.

8 Alors, il n'est fait aucune mention de (Expurgé) dans votre première déclaration ;
9 est-ce que vous savez pourquoi, à votre connaissance ?

10 R. [14:24:00] Eh ben, moi, j'ai remis les documents comme ça, c'est... c'est à eux de
11 me faire voir. C'est... (Expurgé) parle de quoi ? Si c'est quoi, si c'est quoi ? C'est ça.
12 Moi, je leur ai remis les documents comme ça.

13 Q. [14:24:25] Et vous avez discuté du contenu de (Expurgé) lors de votre première
14 déclaration (Expurgé)

15 R. [14:24:32] Alors, je ne me souviens plus.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [14:25:08] Merci.

20 Mais, là, dans le paragraphe que je viens de lire, il est indiqué que vous ne souvenez
21 plus... vous vous souveniez de la réunion, « mais je ne me souviens pas, par contre,
22 des dates de cette réunion ou les noms des enquêteurs qui sont venus. C'est
23 l'enquêtrice, aujourd'hui, qui m'a fourni les détails. »

24 Donc, si je comprends bien, lorsque vous êtes interrogée par les enquêteurs, les
25 enquêteurs vous aidaient lorsque vous n'arriviez plus à vous souvenir d'une réponse
26 à des questions ; c'est exact ?

27 R. [14:25:41] Veuillez reprendre votre question.

28 Q. [14:25:43] Oui.

1 Donc, vous dites ici que vous ne vous souveniez pas de certains détails et que c'est
2 l'enquêtrice qui vous l'a... qui vous a donné les détails. Donc, j'aimerais que vous
3 confirmiez que quand vous ne vous souveniez... souveniez pas de certaines
4 réponses à des questions, ce sont les enquêteurs qui vous donnaient les réponses ;
5 c'est exact ?

6 R. [14:26:07] Euh, cette partie 12, c'est pas ça, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

7 Je disais que j'ai été reçue à Bangui par des enquêteurs, mais je ne me souviens pas
8 de leurs noms. Ce n'est pas une question que... qu'ils me précisent ça ou ça. C'est ce
9 que j'ai dit ici. Je ne me souviens pas de la date à laquelle on s'est rencontré, mais,
10 sinon, je sais qu'on s'est rencontré avec eux.

11 Q. [14:26:48] Merci, Madame le témoin.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q.[14 :27 :30] (Expurgé)

19 Alors, entre votre première déclaration en (Expurgé) 2015 et votre seconde
20 déclaration en (Expurgé) 2022, à quelle fréquence étiez-vous en contact avec les
21 membres du Bureau du Procureur — pendant ces sept années ?

22 R. [14:27:49] Vous pouvez... Vous voulez parler d'entre 2015 et 2017... et 2022 ?

23 De temps en temps, comme je disais bien avant, de temps en temps, quelqu'un de la
24 Cour m'appelle pour me dire : « Ça va ? On aurait besoin de vous à un moment,
25 seriez-vous disposée ? » Des fois, on se parle pour au moins 5... 5 à 10 minutes. Il
26 m'appelle pour... Même si je suis hors de la capitale, je... je leur donnais ma
27 position, et de là-bas, ils m'appellent, de temps en temps, pour me dire : « Madame,
28 ça va ? On aurait besoin de vous à tel moment », ainsi de suite, mais, sinon, on avait

1 contacts permanents, peut-être deux, trois mois, et ils m'appellent... deux, trois,
2 quatre mois, ils m'appellent. C'est... C'était comme ça. Des fois, c'est une femme ; des
3 fois, c'est un homme. Des fois, c'est avec interprète. La femme parle sango, et puis on
4 interprète en... l'homme parle en anglais, et puis on m'interprète en sango. Et c'était
5 comme ça.

6 Q. [14:29:18] Merci.

7 Est-ce que le Bureau du Procureur vous a fourni un téléphone pour pouvoir vous...
8 vous joindre facilement ?

9 R. [14:29:26] Aucunement pas.

10 Q. [14:29:39] Et pendant cette période, Madame le témoin, est-ce qu'on vous a
11 informée que votre déclaration antérieure pourrait être utilisée pour l'audience de
12 confirmation des charges dans cette affaire en 2021 ?

13 R. [14:29:50] Personne ne m'a dit ça.

14 Q. [14:30:03] Merci.

15 Donc, on en vient à votre seconde déclaration. Est-ce que vous vous souvenez à quel
16 moment on vous a demandé de faire une nouvelle rencontre en personne pour
17 prendre votre seconde déclaration, pour organiser ça ?

18 R. [14:30:17] Oui, je me souviens, mais ce sont les dates que je... je ne garde pas bien.
19 Je pense que c'était au courant de... début (Expurgé), comme ça. L'enquêteur
20 (Expurgé) m'a appelée pour... elle s'est présentée pour me dire qu'elle appelle du
21 Bureau du Procureur et qu'il y aura une rencontre imminente, une rencontre
22 imminente à Bangui. Je lui ai dit que je ne suis pas présentement à Bangui, (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [14:31:42] D'accord, Madame le témoin.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [14:35:14] Merci.

13 Alors, pour en revenir, donc, à votre seconde déclaration en (Expurgé) 2022, à
14 Bangui, est-ce que... est-ce que vous vous souvenez qui était présent lors de cet
15 entretien ?

16 R. [14:35:47] Je ne vous ai pas bien saisi.

17 Q. [14:35:52] Une fois que vous vous rendez à Bangui pour votre seconde
18 déclaration, est-ce que vous vous souvenez qui était présent, du Bureau du
19 Procureur — qui était là avec vous ?

20 R. [14:36:02] C'est (Expurgé). C'est... C'est (Expurgé), c'est elle qui a eu à me
21 contacter bien avant, bien avant, et c'est elle qui a fait toutes les démarches pour que
22 je... je la rejoigne à Bangui.

23 Q. [14:36:25] D'accord.

24 Et qui d'autre était présent, ce jour-là ?

25 R. [14:36:28] Un monsieur de la CPI de Bangui, là-bas. Il nous a assistées. Il était là.
26 Bon, il était là, c'est... il devait être comme interprète, mais comme j'ai dit que je... je
27 parle en français et que... mais il était là, à côté.

28 Q. [14:36:55] D'accord.

1 Et quand vous dites « un monsieur de la CPI de Bangui, là-bas », est-ce que vous
2 vous souvenez de son nom ?

3 R. [14:37:02] Je ne me souviens pas.

4 Q. [14:37:20] Est-ce que vous vous souvenez si cette personne était blanche ou noire ?

5 R. [14:37:24] C'est un Noir. Je disais qu'il devait parler en sango. Donc, quand je... je
6 parle en... en sango, il interprète, mais comme je lui disais... j'ai dit à (Expurgé) que
7 je...je m'exprime en français, et il était resté là, à côté, et puis il nous suivait.

8 Q. [14:37:49] D'accord.

9 Alors, justement, sur la question de la langue, dans cette seconde déclaration qui est
10 celle qu'on voit toujours à l'écran, si on pouvait retourner à la première page, donc,
11 la page 0576...

12 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

13 M^e JACOBS : [14:38:23] Alors, la page précédente, s'il vous plaît, la page 0576.

14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

15 Parfait. Merci.

16 Q. [14:38:37] Alors, vous voyez, en bas de la page que vous voyez à l'écran, il y a
17 écrit « langues utilisées au cours de l'entretien : sango et français » ; vous voyez,
18 Madame le témoin ?

19 R. [14:38:57] La langue que j'ai utilisée, c'était le français, c'était le français, mais avec
20 le collègue à côté, des fois, s'il ne comprend pas quelque chose, je lui explique ça en
21 sango, et puis il dit à l'autre, mais, sinon, c'est la langue que je... j'utilisais avec
22 (Expurgé), c'était le... le français.

23 Q. [14:39:19] D'accord.

24 Alors, quand vous nous dites : « des fois, s'il ne comprend pas quelque chose, je lui
25 explique ça en sango », donc, cette personne participait à l'entretien et essayait de
26 comprendre ce qu'il se passait ?

27 R. [14:39:38] Oui. Je disais, bien avant, que cette personne était restée comme un
28 traducteur, mais comme j'ai dit que, moi, je parle le français, il était resté à côté.

1 Mais quand j'explique quelque chose en français et (Expurgé) ne comprend pas, il
2 me pose la question en sango : « Qu'est-ce que tu veux dire par là ? » Je lui explique
3 en sango, entre nous, et il le retransmet à (Expurgé)

4 Mais, sinon, la langue que j'ai utilisée, c'était le français.

5 Q. [14:40:11] D'accord.

6 Et, donc, quand lui-même le retranscrivait à (Expurgé), il lui disait les choses en
7 quelle langue : en français ou en anglais ?

8 R. [14:40:21] Il disait en français, il lui disait en français.

9 Q. [14:40:27] Merci beaucoup.

10 Encore une fois, on pose des questions pour être sûr de bien comprendre, hein...

11 R. [14:40:34] Mmm.

12 Q. [14:40:35] C'est pour ça que quelques questions de précision, comme ça.

13 M^e JACOBS : [14:40:40] Alors, si on pouvait aller à la dernière page de ce document,
14 qui est 0588.

15 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

16 M^e JACOBS : [14:40:51] Et si on pouvait zoomer sur le point 4.

17 *(L'huissière d'audience s'exécute).*

18 Q. [14:41:10] Vous voyez, Madame le témoin ?

19 Donc, il y a écrit ici : « J'ai traduit verbalement les déclarations ci-dessus du français
20 vers le sango, en présence de (Expurgé), qui semble avoir entendu et compris la
21 traduction que j'en ai faite. » Et, là, il est précisé : « À la demande du témoin, à partir
22 du paragraphe 41, j'ai lu au témoin la déclaration en français. »

23 Donc, si je comprends bien ce qu'il y a écrit ici, de le... du paragraphe 1 à 40, on vous
24 le traduit en sango ; et à partir du 41 jusqu'à la fin, on vous le lit en français ; est-ce
25 que vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

26 R. [14:41:47] Voilà, quand j'étais arrivée pour que je... je puisse signer à la fin, la... la
27 dame lit en français, et puis l'autre traduit. Après, je me suis tournée vers le... le
28 monsieur pour lui dire : « Mais j'avais fait en français, pourquoi... Pourquoi ne pas

1 continuer en français ? » Et c'est comme ça ils ont interrompu à ce moment, pour me
2 laisser le temps en français. C'était ça.

3 Q. [14:42:16] D'accord, c'est très clair.

4 R. [14:42:17] M-mm.

5 Q. [14:42:18] Et, donc, je comprends aussi de ce... de ce... ce que vous nous dites
6 qu'à ce moment-là, on vous relit votre déclaration, mais vous ne la relisez pas
7 vous-même.

8 R. [14:42:27] Oui, elle le lit, et puis l'autre me traduit. Ce n'est pas moi qui... qui lisais
9 personnellement, mais après, j'ai dit : « Mais non, ça ne vaut pas la peine. Pour
10 gagner du temps, j'ai fait ça en français, non ? Il fallait me faire lire ça en français. »
11 C'était ça, et puis on a interrompu au niveau du sango pour repasser au... en... en
12 français.

13 Q. [14:42:54] Merci, Madame le témoin.

14 Et est-ce qu'au cours de cette relecture, vous faites des... des modifications ou des
15 changements ou des corrections ?

16 R. [14:43:00] Il arrivait, parfois. Il arrivait, parfois, mais c'est pas... c'est pas fréquent.
17 C'était une ou deux fois.

18 Q. [14:43:28] Merci, Madame le témoin.

19 Alors, dans un passage que j'ai lu tout à l'heure... — je pense que c'est le
20 paragraphe 16 du document que nous avons sous les yeux ; donc, page 0579...

21 Pardon — ce n'est pas le bon paragraphe...

22 Une seconde.

23 Paragraphe 12 — pardon —, page 0578.

24 Donc, vous voyez, il est indiqué, dans ce paragraphe, que vous avez donné au
25 Bureau du Procureur le numéro de (Expurgé); est-ce que vous avez communiqué à
26 l'Accusation des contacts d'autres personnes pendant vos... votre coopération avec
27 le Bureau du Procureur ?

28 R. [14:44:27] Je ne me souviens plus.

- 1 M^e JACOBS : [14:44:40] Merci, Madame le témoin. C'était ma dernière question.
- 2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:44:48] Merci beaucoup,
- 4 Maître Jacobs. Merci beaucoup.
- 5 Je me tourne vers l'Accusation.
- 6 Avez-vous des questions supplémentaires à poser ?
- 7 M. OMORI (interprétation) : [14:45:05] Non, il n'y a pas de questions
- 8 supplémentaires pour l'Accusation, Madame la Présidente.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:45:10] Merci beaucoup.
- 10 Madame la témoin, les juges n'ont pas de questions à vous poser.
- 11 Je souhaiterais saisir cette occasion, au nom de mes collègues qui sont assis à ma
- 12 gauche et à ma droite, pour vous remercier pour le soutien que vous avez apporté à
- 13 la Cour.
- 14 Nous vous souhaitons bonne chance, bonne continuation dans votre... vos activités
- 15 professionnelles. Et nous vous souhaitons un bon retour et... un bon retour dans vos
- 16 foyers... dans votre foyer, et un bon vol. Merci.
- 17 Alors, je vais lever l'audience. Et les... le résultat des discussions seront
- 18 communiquées par voie de courriel. Je sais que ce témoin est censé être le dernier
- 19 témoin pour ce bloc de témoins.
- 20 Vous avez quelque chose à dire, Madame... l'Accusation ?
- 21 Je vois... Non... Vous hochez du chef ? Non ? Non ?
- 22 Donc, s'il n'y a rien à dire, eh bien, j'aimerais remercier l'Accusation, l'équipe de
- 23 l'Accusation, le conseil pour les victimes, ainsi que l'équipe de la Défense.
- 24 Et nous retrouverons pour poursuivre les dépositions en l'espèce.
- 25 Et avant que je ne lève l'audience, j'aimerais remercier les sténographes, ainsi que les
- 26 interprètes. Je dois vous dire que nous vous sommes reconnaissants pour votre
- 27 travail.
- 28 Donc, je vais maintenant lever l'audience.

- 1 Et nous... nous discuterons par voie de courriel.
- 2 Bon voyage, Madame.
- 3 LE TÉMOIN : [14:47:06] Merci.
- 4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 14 h 47*)